

## **DEUXIEME EPREUVE**

### **SYNTHESE**

***Rédiger une note de synthèse sur un texte ou un dossier de caractère administratif.***

***Le dossier complet figure en Annexe 3***

## **Copie notée : 15,5/20**

Les institutions de la défense, héritières d'une longue tradition d'insertion sociale et de formation professionnelle, ont vu, lors de la suspension du service national leur rôle de détection des difficultés des appelés, de remise à niveau en termes de formation, d'orientation professionnelle et d'insertion, disparaître sans être remplacé.

Or, chaque année, lors de la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) 60 000 jeunes sont identifiés comme étant en difficulté dans la maîtrise de la lecture et de l'écriture, et pour une partie d'entre eux en voie de marginalisation sociale. Face à ce constat, le ministère de la défense et celui de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ont pris l'initiative de mettre à profit le savoir faire militaire en matière d'insertion en instaurant par l'ordonnance du 2 août 2005, un programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté baptisé "défense deuxième chance".

Si ce dispositif ambitieux présente une originalité, au regard des autres dispositifs d'insertion, qui lui permet de répondre aux besoins du public ciblé (I). Des résultats relativement décevants appellent à repenser et à clarifier ses objectifs et son fonctionnement (II).

### **I - "Défense deuxième chance", un dispositif d'insertion adapté à un public en grande difficulté sociale.**

Si le dispositif s'est inspiré d'autres programmes existants et s'intègre dans le plan de cohésion sociale national, il vise un public très ciblé (A) auquel il propose un programme d'insertion complet, fonctionnant grâce à un réseau de centres gérés par un établissement public (B).

A) - "Défense deuxième chance" s'adresse à un public en grande difficulté, sur la base du volontariat.

Les missions sociales d'insertion des jeunes en difficulté sont à la charge du plan de cohésion sociale, qui les regroupe au sein du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). L'originalité de "Défense deuxième chance" est confiée aux institutions de la défense, en raison de leur savoir faire en matière d'insertion professionnelle, d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle visant un public spécifique, à savoir les jeunes de 18 à 21 ans (22 ans à compter de l'été 2008), en situation d'échec scolaire et professionnel et en voie de marginalisation sociale. Depuis 2007, le dispositif est ouvert aux étrangers. A l'origine, les prescripteurs transmettant les candidatures suite à des détections étaient principalement les centres du service national suite aux JAPD, mais progressivement les missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) se sont également affirmées comme vecteur de recrutement des volontaires.

Le programme s'adresse aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire ceux dont les difficultés leur interdisent l'accès à d'autres dispositifs existants tel le CIVIS. Ces difficultés d'insertion peuvent être sociales, professionnelles et comportementales.

S'inspirant du service militaire adapté (SMA) en vigueur en outre mer, il fonctionne selon un programme très complet dispensé dans un réseau de centres dédiés.

B) - Il propose un programme d'insertion complet dispensé par un réseau de centres dédiés.

Les volontaires dont la candidature est retenue signent un contrat d'une durée initiale de 8 mois (2 mois d'essai puis 6 mois) sans que la durée totale n'excède 24 mois. Il s'agit d'un contrat de volontariat pour l'insertion, contrat de droit public, en échange duquel ils reçoivent une allocation mensuelle et une prime de formation leur permettant de faire face à leurs besoins quotidiens.

Ce statut ouvre droit au cursus pédagogique comportant :

⇒ un stage d'une année (formation comportementale, acquis fondamentaux, pratique sportive, formation professionnelle en partenariat avec des organismes spécialisés).

⇒ une formation sanctionnée par un certificat de formation générale et une attestation de formation, à l'issue de laquelle les jeunes peuvent opter pour un contrat d'apprentissage ou un emploi.

L'encadrement des jeunes est confié à d'anciens militaires et le programme s'effectue en internat dans un centre dédié. En raison du public ciblé, le taux d'encadrement est important (un encadrant pour 2 stagiaires) et la discipline stricte.

Les centres sont gérés par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) dont le budget est voté dans le cadre du plan de cohésion sociale (de 5 millions en 2005, il a été fixé à 67 millions en 2006 : les fonds proviennent de subventions du ministère de l'emploi, de fonds européens et des contrats d'accompagnement dans l'emploi). Afin de constituer et de gérer le patrimoine immobilier de l'EPIDe, une filiale conjointe à l'EPIDe et à la Caisse de dépôts et de consignations a été créée, la société 2IDE. En effet, si 4 centres seulement avaient vu le jour en 2006, il était prévu d'en implanter une cinquantaine.

Le programme "Défense deuxième chance" disposait donc, dès 2006, d'un réseau et de moyens lui permettant de faire face à un afflux de volontaires estimé alors à 20 000 jeunes pour l'année 2007. Mais au vu des résultats réels du programme, évalué en 2009, il semble nécessaire de repenser les objectifs afin d'assurer la survie du dispositif.

## **II - Au vu des résultats décevants de "Défense deuxième chance", il est nécessaire de clarifier ses objectifs pour assurer la pérennité du programme.**

Trois ans et demi après le lancement du dispositif, les évaluations de ses résultats ne sont pas satisfaisantes (A) et nécessitent des ajustements (B).

A) - Les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs ambitieux de "Défense deuxième chance" mais son utilité est reconnue.

Le constat dressé en 2009 fait apparaître que 2000 jeunes ont bénéficié du programme en 2008, loin de l'objectif affiché en 2006. Les rapports établis par le Conseil économique et social ou par des commissions parlementaires en analysent les causes : des centres dont l'implantation ne correspond pas à un besoin correctement évalué, des problèmes budgétaires dès 2007, en raison d'une désaffection politique pour le projet ont conduit à des reports d'inscription de jeunes.

De plus le coût du programme est élevé par rapport aux autres programmes d'insertion, même si les commissions ont relevé que les comparaisons étaient difficiles en raison du public spécifique auquel "Défense deuxième chance" s'adresse.

Enfin, les résultats en termes d'insertion ne sont pas à la hauteur des objectifs, en raison notamment des sorties de stagiaires en cours de programme, trop importantes, pour assurer l'efficacité de la réinsertion (41% de sorties prématurées au 31/12/2007).

Toutefois, les différentes missions d'évaluations ont conclu à l'utilité de ce programme, qui s'adresse à un public très spécifique et qui n'est pas touché par les autres mesures d'insertion.

Différentes pistes de rationalisation sont proposées pour améliorer l'efficacité de "Défense deuxième chance".

B) - La pérennisation du dispositif passe par une clarification de ses objectifs et de ses moyens.

La volonté politique nécessaire à la mise en œuvre de tout programme d'insertion nécessitant des fonds, a été réaffirmée en faveur du programme par l'implication du Ministère chargé de la ville, qui a la volonté de lui donner plus de cohérence en l'inscrivant dans le plan Espoir Banlieue.

Mais il semble indispensable de repenser les objectifs du programme, qui avaient manifestement été surévalués en 2005.

C'est dans ce but qu'une convention d'objectif et de moyens (COM) a été conclue entre l'État et l'EPIDe, afin d'évaluer plus précisément ses besoins financiers et de lui assurer une visibilité financière qui lui fait défaut.

L'EPIDe doit également revoir l'implantation de ses centres de façon à la rendre cohérente au regard des objectifs fixés (en implantant les centres où le taux de chômage est important, ou bien dans les localités présentant une forte offre d'emploi).

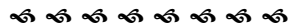
A cet égard, au vu du faible nombre de centres implantés, la pertinence de conserver l'2DIE se pose.

Enfin, les résultats en terme d'objectifs de réussite devront être suivis par l'EPIDe afin d'assurer l'efficacité du programme. A cet égard, l'amélioration de l'efficacité du dispositif passe également par une plus forte mobilisation des acteurs économiques et sociaux (entreprises, associations) et des partenariats mieux développés pour assurer des débouchés professionnels aux jeunes.

## Copie notée : 11/20

L'environnement économique difficile et l'importance du chômage rendent complexe l'insertion professionnelle des jeunes dans leur vie d'adulte. Les échecs débutent souvent à l'école et peuvent conduire, dans certains cas, à la marginalisation, voire à l'exclusion sociale. Chaque année, 150 000 jeunes quittent le système éducatif sans diplôme ou avec le seul brevet des collèges. Les programmes "Défense 2<sup>ème</sup> chance" ont été conçus en 2005 avec pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à ces difficultés. Fin octobre 2008, ce programme représentait 2100 places ouvertes aux jeunes dans 20 centres répartis sur le territoire national.

Il s'adresse aux individus de nationalité française et étrangère âgés, de 18 à 22 ans, issus des milieux sociaux les plus défavorisés. Depuis la mise en place du dispositif en 2005 jusqu'aux dernières évaluations (avril 2008), près de 5000 jeunes en situation de rupture scolaire, familiale ou sociale, se sont engagés dans le parcours "Défense 2<sup>ème</sup> chance". Ce dispositif, d'inspiration militaire, est organisé autour d'un contrat conclu avec un établissement public de l'Etat (I). Ce programme, dont l'utilité sociale est démontrée nécessite d'être réorienté afin de faire face aux difficultés (II).



### **I - Le dispositif "Défense 2<sup>ème</sup> chance", d'inspiration militaire est organisé autour d'un contrat conclu avec un établissement public de l'Etat.**

A Les contrats "Défense 2<sup>ème</sup> chance" sont articulés autour de trois principes d'inspiration militaire :

Dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, les contrats "Défense 2<sup>ème</sup> chance" ont été créés par une ordonnance du 2 août 2005. Cette ordonnance visait à transposer au secteur civil les ingrédients du succès que connaissent les armées dans le domaine de l'intégration des jeunes. Ces principes permettent d'assurer une formation, en liaison étroite avec les différents acteurs de l'éducation et de l'entreprise, dans les domaines du comportement, des valeurs, des acquis scolaires fondamentaux et de l'apprentissage d'un métier.

Les contrats "Défense 2<sup>ème</sup> chance" sont des contrats de volontariat pour l'insertion organisés autour de trois principes : un parcours pédagogique adapté aux jeunes en difficulté, un statut s'inspirant du volontariat de service national et un encadrement assuré notamment par d'anciens militaires. Le programme pédagogique s'articule autour de trois modules : une mise à niveau des fondamentaux scolaires, une formation civique et comportementale et une pré-formation professionnelle qui doit permettre l'apprentissage d'un métier. Le statut s'inspire du volontariat de service national car un contrat de droit public est conclu avec le jeune en insertion. Enfin, l'encadrement est d'origine multiple (Education Nationale, chargés d'insertion, formateurs du secteur privé et cadres d'origine militaire). La présence d'anciens militaires en tant qu'encadrant se justifie par leurs expériences de l'autorité et du dépassement de soi, y compris dans des situations difficiles.

L'organisation de ces parcours d'insertion a été confiée à un établissement public de l'Etat.

**B Ces contrats, conclus avec un établissement public de l'Etat, définissent les droits et les devoirs des jeunes en difficulté :**

Le contrat de volontariat pour l'insertion est un contrat de droit public permettant de recevoir une formation générale et professionnelle dispensée par l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE). L'EPIDE est un établissement public de l'Etat placé sous la triple tutelle du ministre de la défense, du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la ville. Il est administré par un conseil d'administration comprenant des représentants de l'administration, ainsi que des personnalités qualifiées ; qui établit un règlement intérieur pour le centre. Ce règlement rappelle aux volontaires leurs droits et leurs devoirs tout au long de leur contrat d'une durée de six mois à un an.

Ce contrat de volontariat conclu avec l'EPIDE a pour but de recevoir la formation générale et professionnelle dispensée par l'un des vingt centres en France. Les jeunes sont détectés lors de la journée d'appel de préparation à la défense ou sont dirigés par l'intermédiaire des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). L'accomplissement du volontariat pour l'insertion ouvre droit à une allocation mensuelle, une prime mais aussi à une couverture sociale. Le jeune en insertion s'engage, dès lors à respecter le règlement intérieur de l'EPIDE (respect des horaires, de la tenue vestimentaire, de règles de politesse et d'assiduité) sous peine de sanctions prononcées soit par le directeur du centre soit par le conseil de discipline.

**II – Ce dispositif, dont l'utilité sociale est démontrée, nécessite d'être réorienté afin de faire face aux difficultés de fonctionnement actuelles.**

**A Le fonctionnement de l'EPIDE fait face à des difficultés prioritairement d'ordre financières :**

Lors de sa création, ce dispositif était entièrement à la charge du plan de cohésion sociale. Les ressources de l'EPIDE sont majoritairement constituées des subventions de l'Etat. Or, depuis son lancement, l'EPIDE a dû faire face à un manque de visibilité financière. En 2005, le budget était de 5 millions d'euros, il a été fixé à 67 millions d'euros en 2006. Initialement prévu à hauteur de 100 millions d'euros pour 2007, il a été ramené à 50 millions. Une implication déterminante du ministère de la ville a permis de valider un budget de 94,3 millions d'euros pour 2008. Les ministères concourant au financement (Ville – Budget – Emploi) n'ont pas la même approche de l'utilité du dispositif, ce qui représente un frein à son bon fonctionnement. Un contrat d'objectif et de moyens (COM) est conclu entre l'EPIDE et l'Etat depuis 2006. Ce COM fixe des objectifs stratégiques précis et détermine les moyens de les atteindre. Un COM a été contracté pour la période 2009-2011 permettant d'obtenir une certaine visibilité financière.

Compte tenu du coût important de ce dispositif (45000 euros par jeune sur une année), une rentabilisation des centres au travers de la capacité d'accueil a été recherchée en 2008. Certains centres ont fait l'objet de redéploiement, d'autres ont été ouverts ou transférés. Une recherche de rationalisation des centres et d'une meilleure implantation a été effectuée afin d'améliorer leurs efficacités. Fondé sur l'internat, le dispositif est coûteux et l'utilisation des structures doit donc être optimisée. Cependant, le coût est largement inférieur au coût des structures développant une logique de prévention ou plus coercitive pour un résultat d'insertion plus important.

**B Le bilan, variable selon les centres, montre la nécessité d'une réorientation du dispositif :**

Lors de la création de l'EPIDE, un objectif initial d'accueil de 20 000 jeunes par an avec une insertion de 50 % de ces personnes était fixé. Ces chiffres très ambitieux, n'étaient appuyés sur aucune analyse stratégique approfondie. Les taux d'insertion fin février 2008 varient entre 37,5 % ou 40,2 %. Ce taux change fortement d'un centre à l'autre, ainsi que la qualité de l'emploi à la sortie de l'EPIDE. Ces écarts de performance proviennent en grande partie du taux de chômage régional. Les contrats de partenariat conclu avec des grandes entreprises sont donc primordiaux pour améliorer ce taux. Cependant, ce contrat est le seul qui associe sous régime d'internat une triple formation comportementale, scolaire et professionnelle.

Afin de maintenir ce dispositif d'utilité sociale, il convient de le réorienter et de le renforcer. Il est indispensable qu'une stratégie, recentrée sur le public cible, au service du projet pédagogique soit redéfinie. Une certaine autonomie de gestion doit être attribuée aux centres. Le dispositif doit être résolument inscrit au sein des politiques d'insertion sociale et professionnelle. Enfin, il paraît indispensable d'amplifier la mobilisation de tous les acteurs et notamment avec les partenaires institutionnels et le monde professionnel pour le rendre encore plus efficient et accroître son utilité sociale.